

**1^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2023
à 20 H 30****Matière de l'acte : URBANISME****Sous-matière de l'acte : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou utilisation des sols**

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal :
Le 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mardi 11 juillet à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, FANTON Pascale, REBOULET Franck, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, JALLIFFIER-ARDENT Catherine, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : LAVASTRE Norbert Procuration GAS Joëlle, TOLETTI Patrick Procuration FANTON Pascale, FRENE Eric Procuration PLUTINO Antoine, ARNAUD Jérôme Procuration NADAL Laurent.

FRAC Valérie est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : Instruction en mairie des déclaration Préalables (DP) dites simple.

Vu la convention entre la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et la commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, et notamment l'article 8 concernant les dispositions financières ;

Considérant que chaque Déclaration Préalable (DP) transmise pour instruction à l'agglomération du Gard Rhodanien sera facturée 35 € par acte ;

Considérant que sur l'année 2022, depuis que la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien est devenue le service instructeur de la commune, et à ce jour, 30 DP ont été déposées et instruites, et que 18 sont des DP dites simples, dont 14 pour installation de panneaux photovoltaïques ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instruire en mairie les déclarations préalables dites simples dont les travaux seront : Édification de clôtures, installations de panneaux photovoltaïques, modification de façades sans création de surface de plancher (changement de menuiseries, volets, modification de parements de façade, type de crépi, teinte, modification de dimensions d'ouverture de type fenêtre, etc...); réfection de toiture à l'identique ; Les recommandations des Architectes des bâtiments de France, quand elles seront nécessaires, seront suivies.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, **décide à compter du 1^{er} septembre 2023, d'instruire les déclarations préalables simples** concernant les travaux suivants :

- **Édification de clôtures**
- Installation de **panneaux photovoltaïques**

- **Modification de façades sans création de surface de plancher** (changement de menuiseries, volets, modification de parements de façade, type de crépi, teinte, modification de dimensions d'ouverture de type fenêtre, etc...);

- **Réfections de toiture** à l'identique.

- **PRECISE** que les services de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien seront informés au plus tôt de la présente décision.

Ainsi fait les jour, mois, ans susdits.

Certifiée exécutoire

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le 13/07/2023
ID : 030-213000763-20230711-D2023_038-DE

**Le Maire,
Laurent NADAL**



Publiée ou notifiée le : 13/07/2023